



**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE  
DE LORIENT AGGLOMÉRATION »**

**LE PREFET DU MORBIHAN,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L329-1 et R329-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire ;
- Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu** le décret n°2016-1215 du 12 septembre 2016 et le décret n°2017-1037 du 10 mai 2017 relatifs aux organismes de foncier solidaire ;
- Vu** le décret n°2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 portant modification des statuts de Lorient Agglomération ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire et l'adhésion audit groupement, et mandatant le président de Lorient Agglomération pour signer ladite convention ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Morbihan Habitat du 7 février 2024 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour la création d'un Organisme de Foncier Solidaire, l'adhésion audit groupement, et autorisant le directeur général de Morbihan Habitat à signer ladite convention ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public du 26 février 2024 annexée aux délibérations ;

**Vu** l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques du 29 avril 2024 ;

**Considérant** que les conditions législatives et réglementaires sont réunies ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme de Foncier Solidaire de Lorient Agglomération », annexée au présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE DEUX :** Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la présente décision.

**ARTICLE TROIS :** La présente décision et la convention constitutive sont mises à disposition du public sous forme électronique sur le site internet de Lorient Agglomération.

**ARTICLE QUATRE :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Rennes ou par le biais de l'application « Télérecours » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

**ARTICLE CINQ :** M. secrétaire général de la préfecture, M. le président du groupement d'intérêt public « Organisme de Foncier Solidaire de Lorient Agglomération », M. le président de Lorient Agglomération, M. le directeur général de Morbihan Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE SIX :** Copie du présent arrêté sera notifiée à M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

Vannes, le

**2 - MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND